

ALTERNANCE

ART 45 Options :

MONTEUR-PLACEUR D'ELEMENTS MENUISES

Le monteur-placeur d'éléments menuisés travaille, sous la responsabilité d'un menuisier, le bois, les matériaux dérivés. Il participe à la fabrication et au placement d'ouvrages divers en menuiserie.

C'est un ouvrier qui exerce sa profession principalement dans des petites et moyennes entreprises.

Les ouvrages concernés sont :

- portes et châssis extérieurs ;
- portes intérieures
- meubles préfabriqués ou pré-usinés ;
- ouvrages spécifiques

OUVRIER PLAFONNEUR/OUVRIERE PLAFONNEUSE

Dans le cadre d'une nouvelle construction du type « *Maison unifamiliale* » l'ouvrier plafonneur/ouvrière plafonneuse, sous la responsabilité de son chef hiérarchique, participe aux tâches de préparation, d'exécution, d'installation et de désinstallation de chantier. Dans ce cadre les travaux qui font partie de son travail sont des types :

- application d'enduit et/ou de mortier sur murs et plafonds ;
- application de mortier sur façades ;
- placement de plafonnage à sec ;
- placement de cloisons légères et de plafonds en plâtre ;
- isolation associée à son travail ;
- collaboration à la pose de plâtres décoratifs.

METALLIER/METALLIERE

Le champ d'activité du métallier/métalière est essentiellement centré sur le soudage de cordons à plat et de cordons d'angle, en procédés avec électrode enrobée, semi-automatique, T.I.G. et chalumeau.

Dans ce cadre, il/elle est une personne qualifiée qui, -en autonomie ou sous supervision, sur base de plans, schémas et/ou de consignes verbales-, trace, découpe, plie, cintre et assemble des éléments métalliques, pour réaliser des ensembles fonctionnels. Le métallier/La métalière respecte les délais prescrits aussi bien que les règles de sécurité individuelles et collectives propres aux diverses techniques mises en œuvre. Il/Elle applique l'appareil législatif et réglementaire propre aux opérations de soudage, dans les limites de son champ d'activité.

Il/Elle s'active à perfectionner la qualité de son travail et de son insertion dans la vie professionnelle.

OUVRIER / OUVRIERE EN SERIGRAPHIE (ouverture prévue septembre 2017)

La sérigraphie est une technique d'impression très ancienne, issue du pochoir et qui consiste à forcer le passage de l'encre à l'aide d'une racle au travers des mailles d'un tissu en partie obturées. Cette technique est particulièrement adaptée à une grande variété de supports et d'objets. Elle peut en outre facilement convenir à des tirages de petites ou de grandes séries (du stade artisanal au stade industriel) et offre une variété de rendus quasiment illimitée.

La sérigraphie est également une technique d'expression utilisée dans le monde de la création artistique. Les potentialités de recherche, de découverte et de création de la sérigraphie, liées à l'emploi de produits nouveaux, ainsi qu'au mélange de techniques issues d'outils récents ne peuvent être ignorées.

L'ouvrier/L'ouvrière en sérigraphie est le/la professionnel(le), qui, sous la responsabilité du/ de la sérigraphe ou supérieur(e), et suivant ses directives, assure la réalisation des impressions en conformité avec le cahier des charges, en respectant les règles de sécurité et de protection de l'environnement propres à la profession. Pour ce faire, il / elle utilise un appareillage de type artisanal ou des machines industrielles à différents stades d'automatisation (semi-automatiques, trois-quarts automatiques ou entièrement automatique)

MACON / MACONNE (ouverture prévue septembre 2017)

AIDE ELECTRICIEN / AIDE ELECTRICIENNE

Pour assurer son rôle, l'aide-électricien - l'aide-électricienne doit avoir un profil qui laisse une très large place à la pratique, notamment pour réaliser des installations électriques sous la surveillance d'un électricien.

Les caractéristiques du profil de l'aide-électricien - l'aide-électricienne seront :

- _ Un savoir-faire pratique,
- _ Des comportements adéquats au niveau de la sécurité, de l'hygiène au travail, de l'ergonomie et de l'environnement,
- _ Des qualités de savoir-être en milieu de travail,
- _ Une formation technologique de base,
- _ Un sens aigu du travail bien fait et réfléchi.

En fonction de l'évolution de sa carrière, il sera amené à suivre des compléments de formation.

SES FONCTIONS ET ACTIVITES : EN RESPECTANT LES REGLES DE SECURITE D'HYGIENE, D'ERGONOMIE ET D'ENVIRONNEMENT

- ASSURER LA QUALITE ET S'INTEGRER DANS LA VIE PROFESSIONNELLE
- PREPARER L'INSTALLATION DOMESTIQUE
 - Lire des plans et/ou schémas électriques domestiques.
 - Préparer le matériel et l'outillage.
- PLACER LES EQUIPEMENTS DE L'INSTALLATION DOMESTIQUE
 - Sous la guidance de l'électricien, tracer les implantations.
 - Réaliser les différents percements, rainurages, découpes et saignées.
 - Mettre en œuvre les matériels électriques
 - Assurer la fixation des canalisations et des appareils.

Conditions d'admission :

- 15 ans et deux années au 1er degré ou 16 ans.
- A plus de 18 ans au 31/12, le contrat de stage est obligatoire dès l'inscription.
- Inscription possible jusque 21 ans.

A l'issue de la formation :

La formation débouche sur un CQ spécifique au 2ème degré ou au 3ème degré. Il n'y a pas de lien direct entre le CQ et le degré. Le degré est défini en fonction du parcours scolaire du jeune.

Exemple : un jeune sortant d'une 4P réussie est inscrit administrativement au 3ème degré alors qu'un jeune sortant d'une 3P sera inscrit administrativement au 2ème degré. Ces deux jeunes, quel que soit le degré où ils sont inscrits, viseront le même profil spécifique et seront sanctionnés par un CQ identique.

Après 2 ans de CEFA art 45 ou 1 an de temps plein et 1 an de CEFA dans la même orientation, le Conseil de Classe peut délivrer une Attestation de Compétence Professionnelle (ACP) à l'élève qu'il juge apte à entrer en 5^{ème} professionnelle (temps plein ou alternance art 49).

A l'issue de la formation, l'élève qui a obtenu une ACP peut ou doit s'il est en obligation scolaire rejoindre une 5P dans l'enseignement ordinaire ou en alternance art 49 ou éventuellement entamer un autre profil en art 45. S'il n'a pas obtenu d'ACP, seul un autre profil de formation art 45 peut lui être proposé.

Grilles et horaires :

- 7h de formation générale : Mathématiques, Français, Sciences humaines à DB1, 8h de formation technique.
- le lundi de 8h15 à 16h10, le mardi de 8h15 à 15h20.
- 24h de formation en entreprise.

Durée :

Le CQ spécifique sera délivré quand les compétences du profil de formation spécifique seront maîtrisées. Cette durée peut varier d'un profil à l'autre.

De même, vu la diversité de la maîtrise initiale des compétences chez le jeune entamant la formation, vu le degré de motivation et le lieu d'insertion en entreprise, la durée d'une même formation peut varier d'un élève à l'autre.

Convention d'insertion socio-professionnelle (lieu de stage : en Belgique uniquement):

Un modèle de convention peut être transmis au moment de l'inscription. La rémunération commence aux alentours de 238€. Elle varie en fonction de l'ancienneté CEFA et de l'âge. Elle sera définie exactement à la signature de la convention. Les allocations familiales continuent à être versées.

La convention est signée pour un an, avec un mois à l'essai. L'entreprise devra couvrir le jeune par une assurance le protégeant en cas d'accidents du travail survenus durant la formation ou sur le chemin du travail. L'entreprise devra également couvrir le jeune en responsabilité civile.

Le jeune sera soumis à un examen médical effectué par le médecin du travail. Le coût de cette visite est à charge de l'entreprise.